

Mairie du Vigan  
Hôtel de ville – place Quatrefages de Laroquète 30120 Le Vigan  
Décision du Maire n°25dm021



## Décision du Maire n°25dm021

### **Objet : Contrat de cession de spectacle « Ceci est mon corps »**

Le Maire de la ville du Vigan

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et son article L 2122 – 22, et L2122-23

VU la délibération du Conseil Municipal en date du 23 mai 2020 portant délégation d'attribution du dit Conseil Municipal à Madame le Maire du Vigan dans le cadre des articles L2122-22 et L2122-23 du Code Générales des Collectivités Territoriales

VU la nécessité de conclure un contrat de cession avec la Compagnie Chagall sans M représentée par Marie-Anne Péchinot, en sa qualité de Présidente et désignée comme producteur, et la Communauté des communes Cévennes Gangeoises et Suménoises et désigné comme co-organisateur.

### **DÉCIDE**

#### **Article 1 : Objet**

D'approuver les termes du contrat de cession avec la Compagnie Chagall sans M et la Communauté des communes Cévennes Gangeoises et Suménoises pour une représentation du spectacle « Ceci est mon corps » le samedi 08 mars 2025 à 15h sur le plateau sportif du lycée André Chamson ( Halle aux sports du Lycée André Chamson en cas de pluie), situé 1 avenue Jean Jaurès, 30120 Le Vigan.

En tant que co-organisateur, la Mairie du Vigan prendra en charge l'hébergement et les repas.

Le vendredi 07 mars à 17h dans les locaux du campus connecté situé 3, rue Gisèle Halimi 30120 Le Vigan, la mairie du Vigan s'engage en tant que co-organisateur à verser la somme de **150,00 € TTC (CENT CINQUANTE EUROS TTC)** à la Compagnie Chagall sans M pour animer une rencontre professionnelle.

#### **Article 2 : Durée et date d'effet**

La présente décision prendra effet à sa date de publication

#### **Article 3 : Condition d'exécution**

Le Directeur Général des Services est chargé de l'exécution de la présente décision. La présente décision sera transmise en Préfecture et publiée. Ampliation de la présente décision sera transmise au receveur municipal et à la Compagnie Lapin 34

#### **Article 4 : Recours**

Conformément aux articles R421-1 et R421-5 du Code de Justice Administrative, la présente décision est susceptible de recours administratif auprès de Madame le Maire ou de recours contentieux devant le Tribunal administratif de Nîmes, directement par courrier ou par l'application informatique « Télerecours Citoyens » via le site internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr) dans un délai de deux mois à compter de sa publication, notification et transmission en Préfecture.

#### **Article 5 : Compte-rendu des décisions prises par délégation du Conseil Municipal**

Madame le Maire du Vigan rendra compte de la présente décision à la prochaine séance du Conseil Municipal.

**Fait en l'Hôtel de Ville de Le Vigan, le 05 mars2025**

Le Maire certifie exécutoire la présente décision  
Transmise en Préfecture le 06 mars 2025  
Publiée le 6 mars 2025

2025/

Mairie du Vigan  
Hôtel de ville – place Quatrefages de Laroquète 30120 Le Vigan  
Décision du Maire n°25dm021

Par Délégation du Conseil Municipal



REÇU EN PREFECTURE

le 06/03/2025

Application agréée E-legalite.com

09 72 60 02 93 - 04 66 62 00 60 - 06 61 42 00 60 - 06 61 42 00 60